Page 1



Entre <b>l'asbl Ropi,</b> dont le siège social est établi au 24 rue de Ghlin à Jemappes,
représentée par
en qualité de l'asbl Ropi
et le Prestataire,
Dénomination sociale :
Forme juridique :
Nom et Prénom du représentant :
Adresse / siège social:
N° Entreprise / Association:
Tél:
E-mail:
Site-web:
Collège d'appartenance : Prestataires / Associations & Institutions (barrer la mention
inutile)
La présente convention est établie en conformité avec les textes fondateurs de l'asbl Ropi, qui sont annexés à cette convention. Le prestataire s'engage à verser une cotisation de 25 € pour les prestataires et de 20 € pour les associations ou institutions dans les plus brefs délais sur le compte BE20 5230 8074 0956, avec communication "Cotisation <nom dénomination="" ou="" sociale="">". Alternativement, la cotisation peut-être versée en Ropi, à remettre en espèce à un ambassadeur ou lors d'une Assemblée Générale de l'asbl Ropi. Dans ce cas, le montant de la cotisation est abaissé à 20 Ropi pour les prestataires et à 15 Ropi pour les associations ou institutions.  A renvoyer au 24 rue de Ghlin à 7012 Jemappes ou par email (scan) à info@ropi.be ou à donner en main propre à un ambassadeur Ropi.</nom>
Fait à le
Le Prestataire L'asbl Ropi

Le Ropi. pavez en argent content!